

AVIS PUBLIC - CONSULTATION ÉCRITE Demandes de dérogations mineures

AVIS PUBLIC est par les présentes donné, par la soussignée :

QU'EN vertu de l'arrêté ministériel 2020-049 publié le 4 juillet 2020, une municipalité qui entend statuer sur une demande de dérogation mineur doit tenir également une consultation écrite sur celle-ci;

QUE le conseil municipal recevra les commentaires écrits des citoyens de la Ville de Montmagny concernant les dérogations mineures ci-dessous, à compter du présent avis, jusqu'au **16 avril 2021 à 16 h 00** à l'adresse karine.simard@ville.montmagny.qc.ca.

AVIS PUBLIC est par les présentes également donné, par la soussignée, qu'à la séance ordinaire devant se tenir le **lundi 19 avril 2021, à 20 heures**, dans la salle du conseil de l'Édifice de la Mairie, sis au 143, rue St-Jean-Baptiste Est à Montmagny, le conseil municipal devra statuer sur les demandes de dérogations mineures suivantes:

1^{re} DEMANDE

- ✓ **Nature et effet :** Permettre une marge de recul arrière de 12,90 mètres au lieu de 15 mètres par rapport à l'emprise d'une voie ferrée, le tout selon les dispositions du Règlement de zonage numéro 1100 et ses amendements.
- ✓ **Adresse :** 350, rue des Cheminots

2^e DEMANDE

- ✓ **Nature et effet :**
 - Permettre une distance de 6,9 mètres au lieu de 10 mètres entre deux entrées charretières, le tout selon les dispositions du Règlement de zonage numéro 100 et ses amendements.
 - Régulariser le pourcentage de gazon en cour avant à 16 % au lieu de 60 %.
- ✓ **Adresse :** 80-82, 5^e Rue

3^e DEMANDE

- ✓ **Nature et effet :** Permettre une entrée charretière de 13,50 mètres au lieu de 7 mètres, le tout selon les dispositions du Règlement de zonage numéro 1100 et ses amendements.
- ✓ **Adresse :** 7, avenue Bélanger

4^e DEMANDE

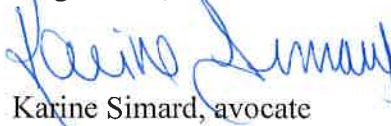
- ✓ **Nature et effet :** Permettre l'implantation d'une habitation unifamiliale isolée ayant une superficie de 66 mètres carrés au lieu de 90 mètres carrés, le tout selon les dispositions du Règlement de zonage numéro 1100 et ses amendements.
- ✓ **Adresse :** 229, avenue Sainte-Anne

5^e DEMANDE

- ✓ **Nature et effet :**
 - Permettre une aire de stationnement en façade du bâtiment principal alors qu'il est interdit de localiser une aire de stationnement devant la façade d'un bâtiment principal pour des propriétés sur le lot 3 281 444, visant plus précisément les terrains # 10, 41, 42 et 51 dont les numéros de lots projetés sont 6 425 723, 6 425 745, 6 425 746 et 6 425 755, le tout selon les dispositions du Règlement de zonage numéro 1100 et ses amendements.
 - Permettre une largeur de lot de 12,39 mètres au lieu de 15 mètres, concernant une propriété sur le lot 3 281 444, visant plus précisément le terrain # 17 dont le numéro de lot projeté est 6 425 730, le tout selon les dispositions du Règlement de lotissement numéro 1200 et ses amendements.
- ✓ **Adresse :** Lot 3 281 444, circonscription foncière de Montmagny

Fait à Montmagny, ce premier jour du mois d'avril deux mille vingt et un.

La greffière,



Karine Simard, avocate